

PRÉVOYANCE PRIVÉE

Anticipez le financement de vos obsèques pour offrir sérénité et tranquillité à vos proches

Avec **Sérénité Obsèques APRIL**, anticipez le financement de vos obsèques et offrez à vos proches l'assurance d'un accompagnement personnalisé le moment venu.



Sérénité Obsèques APRIL, anticiper pour se sentir léger

Avec Sérénité Obsèques APRIL, prévoyez le financement de vos obsèques pour protéger et soulager financièrement ceux qui vous sont chers.

Grâce à ce contrat, bénéficiez également d'une multitude de services :

- le tiers payant obsèques : vos proches n'auront pas à avancer les frais
- des services d'accompagnement personnalisé pour vos proches afin d'organiser les obsèques et les soulager dans les démarches administratives
- une assistance pour aider vos proches à réorganiser leur vie quotidienne



La solution complète, simple et sûre



Un tarif fixe
pendant toute la
durée du contrat



Une souscription
possible jusqu'à
80 ans



Aucune
formalité
médicale



Aucune avance de frais au moment
des obsèques pour vos proches grâce
au tiers payant obsèques

Un montant de capital⁽¹⁾ au choix entre 2000 € et 10 000 €

De 2000 €	À 8000 €	Par tranche de 500 €
De 8000 €	À 10000 €	Par tranche de 1000 €

À noter

Un délai de carence durant la première année du contrat est appliqué, sauf en cas de décès accidentel.

3 types de cotisations sont possibles

Temporaire 15 ou 25 ans :

Les cotisations sont payées pendant une durée déterminée (15 ou 25 ans).

Le montant de votre cotisation est déterminé selon votre âge, le capital souscrit et la durée de paiement des cotisations.

Viagère :

Les cotisations sont payées jusqu'à vos 93 ans inclus. Le montant de votre cotisation est déterminé selon votre âge et le capital souscrit. Ce type de cotisation peut être souscrit à partir de 40 ans.

À noter

Pour un capital souscrit équivalent :

- Les cotisations viagères sont plus faibles que les cotisations temporaires ;
- En raison de la durée de versement, le montant total des cotisations viagères versées peut être plus élevé que si vous choisissez des cotisations temporaires.

Le montant cumulé des cotisations versées, durant la durée du contrat, peut être supérieur au montant du capital garanti.

(1) Le capital choisi lors de la souscription servira uniquement au règlement de vos obsèques. Il est susceptible de ne pas être suffisant pour en financer l'intégralité.

La prise en charge s'effectue dans les conditions et limites prévues par les Conditions générales du contrat.

Libérez vos proches d'une charge financière

Que devient mon capital le jour de mon décès ?

Le capital garanti au jour de votre décès est obligatoirement affecté au financement de vos obsèques.

Avec notre partenaire Funecap, vos proches bénéficieront du **tiers payant obsèques : pas d'avance de frais à prévoir quel que soit l'organisme de pompes funèbres choisi par la famille.**

Si le paiement des frais d'obsèques est réalisé par un proche directement auprès de l'organisme de pompes funèbres, alors le capital lui sera versé sur présentation de la facture. Dans l'hypothèse où la totalité du capital n'est pas utilisée pour le paiement des obsèques, le solde restant sera versé par ordre de priorité à votre conjoint, vos enfants, vos ascendants ou vos héritiers.



Pour profiter du tiers payant obsèques, FUNECAP est désigné bénéficiaire de votre contrat.



Bon à savoir

Pensez à avertir vos proches de l'existence de ce contrat

Les obsèques, combien ça coûte ? *

Les tarifs moyens constatés pour certaines prestations obsèques classiques :

● Cercueil	1133 €
● Ouverture / Fermeture du caveau (avec monument funéraire)	1092 €
● Chambre funéraire	419 €
● Mise en bière	154 €
● Crématorium	631 €
● Urne funéraire	170 €
● Soins de conservation	293 €
● Organisation et démarches	261 €
● Maître de cérémonie	201 €

Inhumation

3815 €

Tarif moyen constaté

Crémation

3986 €

Tarif moyen constaté



Le saviez-vous ?

38% des Français ont souscrit à une assurance obsèques pour protéger leurs proches.

* Source : Enquête UFC Que Choisir 2023 / Etude Xerfi - août 2023.

Le + Sérénité Obsèques APRIL : un accompagnement pour vous et vos proches dans les moments qui comptent



En partenariat avec **Funecap**, leader européen du secteur funéraire, votre contrat **Sérénité Obsèques APRIL** vous permet d'accéder, ainsi que vos proches, à une multitude de services d'accompagnement.



Pour vous, la tranquillité, avec l'anticipation de vos obsèques

Laissez-vous guider à chaque étape pour anticiper les funérailles qui vous ressemblent et profitez :

- **D'un conseiller dédié à votre écoute** pour répondre à toutes questions liées à vos obsèques.
- **D'outils numériques** pour déposer vos volontés funéraires et stocker vos documents importants (testament, dernières volontés...).



Pour vos proches, la sérénité, avec un accompagnement personnalisé

- Un **conseiller funéraire dédié et unique** pour les aider dès les premiers instants et dans toutes les étapes de l'organisation des funérailles : recueil des volontés, localisation d'un opérateur funéraire, réalisation de devis, organisation des rendez-vous...
- **Aucune avance de fonds** grâce au tiers payant obsèques : Funecap se charge de débloquer les sommes dans la limite du capital assuré, quel que soit l'organisme de pompes funèbres choisi par votre famille.
- Un **accompagnement aux formalités administratives consécutives au décès** : bilan, mise à disposition de modèles de courriers...



Contactez FUNECAP pour accéder à l'ensemble de ces services



0 806 079 013

Service gratuit
+ prix appel



[assistance-au-décès-
april-funecap.fr](https://www.funecap.fr/assistance-au-deces-april)

Une aide disponible 24h/24 et 7j/7

Découvrez notre partenaire

FUNECAP
GROUPE

- FUNECAP est le leader européen du secteur funéraire.
- Le groupe vous propose des services d'accompagnement, pour vous et vos proches.
- Ces services sont inclus à votre contrat et disponibles 24h/24h et 7j/7.

Des avantages exclusifs dans les agences du groupe FUNECAP

Profitez d'une remise de **10%⁽¹⁾**
sur votre devis funéraire en passant
par une agence du groupe Funecap :



(1) Hors coûts imposés par les tiers (frais ou taxes facturés par les mairies, toutes taxes dont la TVA, vacations de police, prélèvements décidés par les administrations locales, départementales, régionales, nationales ou européennes, etc.).

Pour vos proches, une assistance complète à leur disposition le moment venu



Cette assistance, incluse au contrat Sérénité Obsèques APRIL et mise à disposition de votre famille à votre décès, propose de nombreuses prestations pour les soulager dans ce moment difficile.

Une assistance en cas de décès à plus de 50 km de votre domicile



Rapatriement du corps monde entier :

- Organisation et prise en charge du transport du corps depuis le lieu du décès jusqu'au domicile (ou la maison funéraire la plus proche du domicile)
- Mise en bière indispensable au transport et rendue obligatoire par la réglementation en vigueur incluant si nécessaire un cercueil premier prix ou hermétique
- Retour au domicile, du Conjoint et/ou des Enfants, dans la limite de 2 personnes, qui voyageaient avec l'assuré
- Transport aller-retour et les frais d'hôtel, dans la limite de 3 nuits à 90 € TTC par nuit, d'un héritier domicilié en France métropolitaine lorsque, pour un décès à l'étranger, sa présence est requise par les autorités locales pour effectuer les démarches nécessaires au rapatriement

1

2

Des services disponibles pour vos proches dans les 30 jours suivants votre décès



Une assistance à votre domicile pour aider votre famille à réorganiser sa vie quotidienne :

- Aide-ménagère : jusqu'à 10 heures de services
- Livraison de courses : dans la limite de 2 livraisons maximum
- Garde d'enfants OU de petits enfants de moins de 15 ans : jusqu'à 10 heures de services
- Garde de votre animal de compagnie



Rapatriement pays de cœur, pouvoir choisir sa terre d'origine comme lieu d'inhumation

Contrat
complémentaire
d'assistance

En souscrivant au contrat d'assistance **Rapatriement pays de cœur**, vous complétez vos garanties afin d'assurer le rapatriement de votre corps vers le pays de votre choix.

Le contrat prend notamment en charge les procédures de transfert, bien souvent complexes et épargne ainsi à vos proches d'avoir à s'en charger dans ce moment douloureux.

Ce contrat prévoit :

- **Le transport du corps** depuis le lieu du décès vers le pays d'inhumation ou de crémation choisi
- **Les frais funéraires** : préparation et transport du corps selon la réglementation locale et internationale, dans la limite de 2000 € TTC
- La participation aux **frais de réception** à hauteur de 300 € TTC maximum
- Les **frais de cercueil**, dans la limite de 1500 € TTC
- Les **frais d'urne**, dans la limite de 300 € TTC

Un tarif unique **5,90 €** TTC/mois



- Ce contrat prévoit votre rapatriement dans le pays de votre choix, dans le monde entier, à l'exception des pays non couverts ⁽¹⁾
- Une inhumation dans le respect des rites religieux
- Si vous êtes intéressé par ce contrat, pensez à le souscrire en même temps que le contrat Sérénité Obsèques APRIL

(1) N'est pas pris en charge le rapatriement depuis ou vers une zone, une région ou un pays formellement déconseillé ou déconseillé (sauf raison impérative) par le ministère des Affaires étrangères.

La prise en charge s'effectue dans les conditions et limites prévues par les Conditions générales du contrat.



Vos services & avantages APRIL

Vos réductions tarifaires

● 2 contrats APRIL ☹ des économies

En cas de souscription simultanée d'un contrat Sérénité Obsèques APRIL avec une complémentaire santé ou un contrat de prévoyance privée, bénéficiez de **10%** de réduction viagère sur les cotisations TTC des 2 contrats⁽¹⁾.

● Réduction couple

En cas de souscription couple, bénéficiez de **10%** de réduction à vie sur la cotisation TTC de vos 2 contrats Sérénité Obsèques APRIL.

Le contrat Rapatriement pays de cœur n'est pas concerné par ces réductions tarifaires.



Votre Espace Assuré

Toutes vos démarches en ligne :

- Retrouvez le détail de vos garanties,
- Informez APRIL de tout changement de situation,
- Accédez à tous vos documents,
- Découvrez vos avantages clients.



Vos réductions partenaires

- APRIL Santé Prévoyance a négocié pour vous des réductions exclusives⁽²⁾ auprès de nombreux partenaires autour des univers de :
 - la santé et du bien-être,
 - la vie quotidienne,
 - des loisirs,
 - des vacances.

Votre Espace Assuré, aussi en appli !

Retrouvez votre Espace Assuré sur mobile en téléchargeant gratuitement notre application

 **APRIL Santé Prévoyance Emprunteur**



Comment déposer une réclamation ?

Pour toute réclamation, le souscripteur ou l'assuré peut s'adresser au Service Réclamations en complétant le formulaire réclamation disponible sur l'espace assuré ou par mail : reclamations@april.com ou par courrier Service Réclamations APRIL Santé Prévoyance – 114 Bd Vivier Merle – 69439 LYON Cedex 03).

APRIL s'attachera à apporter une réponse sous dix (10) jours ouvrables, et dans un délai de traitement maximal qui ne pourra excéder deux (2) mois.

Si le désaccord persiste, le souscripteur ou l'assuré pourra faire appel au Médiateur compétent.

Toute demande de médiation doit être précédée d'une réclamation écrite. Si la réponse apportée ne satisfait pas ou si aucune réponse n'a été apportée dans les deux (2) mois suivant l'envoi de la première réclamation écrite, le souscripteur ou l'assuré pourra saisir la Médiation de l'Assurance.

- Aucune action judiciaire ne doit avoir été engagée
- Cette démarche n'empêche pas d'engager

ultérieurement d'autres procédures de recours si le souscripteur ou l'assuré le souhaite

- Le médiateur exerce sa mission gratuitement et en toute indépendance
- Le médiateur doit être saisi dans un délai maximum de 1 an à compter de la date de la première réclamation

Le souscripteur ou l'assuré peut contacter la Médiation de l'Assurance :

- Par courrier : la Médiation de l'Assurance – TSA 50 110 – 75441 Paris cedex 09
- Ou par voie électronique en complétant un formulaire de saisine sur le site de la Médiation de l'Assurance : <http://www.mediation-assurance.org/>
Rubrique : Je saisis le Médiateur

Il est conseillé au souscripteur ou l'assuré de s'adresser au Service Réclamations d'APRIL qui l'orientera au mieux et pourra lui fournir des informations sur la constitution du dossier de demande de médiation.

(1) Offre réservée pour toute souscription simultanée en ligne Sérénité Obsèques APRIL (d'un montant minimum de 180 € TTC/an, hors contrat Rapatriement pays de cœur) et d'un contrat santé ou prévoyance éligible. La réduction s'applique dès la souscription simultanée des 2 contrats et sous réserve qu'ils restent actifs.

(2) Les réductions auprès de nos partenaires sont valables en France métropolitaine (hors Caraïbes, Réunion et Mayotte).

APRIL, l'assurance en plus facile

APRIL est le leader du courtage grossiste en France avec un réseau de 15 000 courtiers partenaires. Les 2 900 collaborateurs d'APRIL ont l'ambition de proposer à leurs clients et partenaires – particuliers, professionnels et entreprises – une expérience remarquable alliant le meilleur des relations humaines et de la technologie, en santé et prévoyance des particuliers, professionnels et TPE, en assurance des emprunteurs, en santé internationale, en dommages de niches et en gestion de patrimoine. APRIL ambitionne de devenir un acteur digital, omnicanal et agile, champion de l'expérience client et leader sur ses marchés tout en s'engageant sur les enjeux de Responsabilité Sociétale structurés au sein de sa démarche Oxygen.

Le groupe APRIL opère dans 18 pays et a enregistré en 2023 un chiffre d'affaires de 630 M€.

Contactez votre
assureur-conseil :

 APRIL Santé Prévoyance

Immeuble Aprilium
114 boulevard Marius Vivier Merle
69439 LYON Cedex 03

S.A.S.U. au capital de 540 640 € - RCS Lyon 428 702 419

Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 002 609 (www.orias.fr)

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Sérénité Obsèques APRIL : produit géré par APRIL Santé Prévoyance, co-conçu et assuré par AUXIA et AUXIA Assistance, entreprises régies par le Code des assurances. Rapatriement pays de cœur : produit géré et assuré par AUXIA Assistance, entreprise régie par le Code des assurances. AUXIA, entreprise régie par le Code des assurances, SA au capital de 76 768 655 €, 21 rue Laffitte - 75009 Paris, RCS de Paris n° 422 088 476. AUXIA Assistance, entreprise régie par le Code des assurances, SA au capital de 1 780 000 €, 21 rue Laffitte - 75009 Paris, RCS de Paris n° 351 733 761.



L'ASSURANCE EN PLUS FACILE

